



DÉCISION n° 2023/041128



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
D23.021

Objet : Li Festejaire
Contrat de cession pour le dimanche 30 avril 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/07/084 en date du 16 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale à l'occasion de la journée des ambassadeurs du terroir le dimanche 30 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de cession est conclu avec Monsieur Frédéric Gardet, Président de l'association Li Festejaire, pour une animation musicale le dimanche 30 avril 2023 à Vauvert, avenue Victor Hugo, de 9h à 17h,

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la somme de cinq cents euros TTC (500,00 € TTC)

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 011 6232 910 910.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 AVR. 2023

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux commerces de
proximités, halles et marchés

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier